

Délibération pour le CHS-CT du 20/05/2020 suite au droit d'alerte

Monsieur le Président du CHS-CT de Seine et Marne,

En date du 15 mai 2020, l'intersyndicale Solidaires-CGT a saisi son droit d'alerte concernant l'ouverture des accueils physiques sur rendez-vous à compter du 18 mai. En effet, cet accueil va exposer les agent·es et les usager·ères à de grands risques de contamination du fait de la carence et de l'insuffisance des mesures que vous avez prises.

Pour rappel, selon l'article L4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. ». En tant qu'employeur public vous avez la responsabilité d'assurer et garantir la sécurité la santé physique et mentale des personnels qui dépendent de votre autorité. Il vous appartient de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. L'article L4121-2 précise les principes généraux de la prévention auxquels vous êtes tenu. Le premier étant, lorsqu'un risque est constaté, d'en éviter l'exposition aux salariés dont vous avez la responsabilité. Lorsque celle-ci ne peut être évitée, il vous faut adapter notamment l'organisation et les processus de travail.

Ainsi l'intersyndicale constate que les situations suivantes exposent les travailleurs à un danger grave et imminent et justifient l'usage du droit de retrait :

- **Plan de reprise d'activité**

Aucun plan de reprise d'activité décliné en local pour la DDFiP 77 n'a été présenté au CHSCT, nous vous demandons de nous fournir le plan de reprise d'activité local pour la DDFiP 77 avec sa déclinaison service par service.

- **Accueil des usager·ères**

- **Accès**

La gestion des flux entre les usager·ères et les agent·es ne présente pas des mesures sanitaires nécessaires et augmente le nombre de contacts. En effet, la Direction annonce qu'elle compte faire passer le public par l'entrée du personnel partout où ce sera possible afin de ne pas avoir à lever les grilles et ainsi éviter les files d'attente devant les Centres des Finances Publiques. Elle expose alors directement des situations de contact entre les agent·es présent·es sur le site et les usager·ères (notamment lorsque les agent·es débutent ou finissent leur journée de travail, ou souhaitent s'aérer le temps de leur pause ou en circulant dans le service).

Nous demandons à ce que l'accueil des usager·ères se fasse par l'entrée du public.

Sites concernés : Chelles (même entrée principale), Coulommiers, Melun cité, Montereau, Nemours, Noisiel, Provins, Roissy.

Nous voulons une distinction entre l'entrée et la sortie des usager·ères avec deux issues différentes.

Si vous souhaitez faire sortir le public par des zones administratives, nous souhaitons un examen par le délégué départemental de la sécurité.

Site concerné : Fontainebleau.

À défaut de mise en place de ce dispositif, l'accès par l'entrée du personnel devra être séparé en deux, d'un côté pour l'entrée, de l'autre pour la sortie des usager·ères.

Une gestion des flux (coordination) dès lors que des services autres que le service des impôts des particuliers assurent des RDV.

- **Gestion de l'accueil**

La gestion de l'accueil des usager·ères ayant rendez-vous présente un risque pour l'agent·e qui en aura la charge, en effet un nombre important d'usager·ères sans rendez-vous peuvent se présenter devant nos centres, ce qui est déjà le cas depuis le début de la semaine.

Nous demandons la présence d'un vigile qui régulera l'accès des usager·ères dans le hall, s'assurant notamment que :

- les usager·ères ont bien un rendez-vous,
- qu'ils·elles utilisent le distributeur de gel,
- si les gestes de distanciation ne peuvent pas être respectés à l'intérieur du bâtiment, il leur demandera, de mettre un masque s'ils n'en portent pas et les orientera.

Nous demandons la suppression des bancs d'attente dans les halls d'accueil. L'obligation pour le contribuable de venir seul (sauf situation particulière). Le maintien d'une seule chaise dans le box d'accueil.

Ainsi que la fermeture des sanitaires destinés au public.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

○ Dispositifs de séparation plexiglas

Du fait de leur petite taille (90 cm de longueur x 71 cm de hauteur), les séparateurs en plexiglas ne sont pas suffisamment protecteurs pour les agent·es qui vont effectuer l'accueil du public. En effet les usager·ères, en se penchant de part et d'autre du plexiglas, peuvent rentrer en contact direct avec l'agent·e.

Nous demandons à ce que l'ensemble de la borne d'accueil et/ou du box de réception soit protégé de plexiglas sur la longueur et que ceux-ci soient plus haut afin qu'il n'y ait plus de possibilité de contact direct entre l'agent·e et l'usager·ère.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

○ Marquage au sol

À l'extérieur du site, comme à l'intérieur, la régulation des flux et du sens de circulation à doivent être matérialisés par des bandes de couleur au sol, distantes d'1,5 m l'une de l'autre qui indiquent aux usager·ères où se placer pour conserver les distances de sécurité.

Nous demandons à ce que ce marquage soit fait sur l'ensemble des sites devant accueillir du public.

Sites concernés : Fontainebleau, Lagny, Melun cité, Montereau, Nemours, Noisiel, Provins, Roissy, Sénart.

○ Avertissement du public

Sur la porte d'entrée dans le bâtiment, une affiche doit être mise en place, celle-ci rappelant :

- Les gestes barrières et l'obligation de se désinfecter les mains avant d'accéder à l'accueil,
- Le respect du marquage au sol en vue de l'espacement d'un mètre entre les personnes,
- Une seule personne par RDV
- L'obligation de mettre un masque dès lors que les gestes de distanciation ne peuvent pas être respectés.
- Venir avec son stylo

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

○ Pour les agets assurant l'accueil :

- du gel hydro-alcoolique, du désinfectant pour le matériel ou lingettes
- un masque
- des gants pour ceux qui le souhaitent pour la manipulation des documents

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

- **Plan de prévention**

- Ménage

Les plans de prévention concernant le ménage des zones d'accueils du public n'ont pas été élaborés et transmis aux membres du CHS-CT.

Nous demandons à avoir connaissance desdits plans. (notamment le protocole de nettoyage des boxes après chaque RDV).

Nous demandons l'installation de poubelles dédiées, identifiées et sécurisées permettant de déposer les déchets Covid (masques, gants), à l'entrée de chaque site (usagers en RDV et pour les agents utilisant les transports en commun) ainsi que dans les services.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

- Circulation des agent-es au sein des sites

Les mesures prises pour gérer les flux et circulation des agent-es sur les sites et dans les services n'ont pas toutes été communiquées aux membres du CHS-CT (absence de marquage dans les services pour circuler).

Nous souhaitons connaître les sens de circulation dans l'ensemble des sites et voulons qu'un marquage indiquant le sens de circulation soit effectué sur l'ensemble des sites.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

- Pause déjeuner et restauration collective

Les mesures d'organisation prises pour les locaux du personnel, salles de restauration... n'ont pas été communiquées aux membres du CHS-CT.

Aucun plan de prévention n'a été donné pour la restauration collective.

Nous souhaitons connaître les mesures mises en place dans chaque service disposant de salles de restauration, espace de détente...mesures prises pour l'utilisation des fontaines à eau, des distributeurs de café ou de cafetières communes...

Nous souhaitons connaître les plans de prévention des lieux de restauration collective.

Nous souhaitons connaître également le protocole de nettoyage renforcé appliqué dans ces locaux (nettoyage des sols, désinfection des micro-ondes, réfrigérateurs)

Quelles mesures prises pour éviter le flux dans ces lieux lors de la pause méridienne ?

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

- **DUERP**

Le DUERP et le PAP n'ont pas été mis à jour avec la prise en compte des risques liés au Covid-19, les chef-fes de services doivent, en concertation avec les agent-es, intégrer ce nouveau risque au DUERP et proposer des mesures pour lutter contre ce risque.

Nous exigeons que le DUERP soit actualisé. Chaque chef-fe de service doit en concertation avec les agent-es procéder à l'intégration des risques liés au Covid-19 et les mesures de prévention anticipées.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

- **Horaires aménagés et rotations**

Dans le document de M. J. FOURNEL du 04 mai 2020 intitulé « Stratégie de reprise d'activité de la Direction générale des finances publiques » La DGFIP a spécifié que « *les horaires de travail et de présence dans les services pourront continuer à être adaptés et la mise en place de rotations au sein des équipes sera autorisée afin de réguler le nombre d'agents présents dans les locaux, mais aussi d'éviter les heures d'affluence dans les transports en commun* ».

La DDFiP 77 ne souhaite pas élargir les possibilités de départ et d'arrivée sur les plages fixes, ce qui entraîne l'exposition des agent·es prenant les transports en commun à un risque accru pendant les heures de pointe.

La mise en place de rotation des effectifs afin de limiter la présence trop importante sur les sites n'a pas été instaurée dans l'ensemble des services et n'a pas été mise en avant par la Direction auprès des chef·fes de services.

Nous demandons à ce qu'un message soit fait à l'ensemble des chef·fes de service pour leur rappeler cette possibilité.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

• **Les plans**

Nous demandons à être destinataires des plans des services manquants, à savoir : SIP de Chelles, SIE de Melun, Trésorerie de Montereau, SIP de Nemours, SIE de Nemours, SIE de Provins, Trésorerie de Provins, SIE de Roissy, Trésorerie de Magny, Trésorerie de Rozay,

• **Les masques**

Les membres du CHS-CT n'ont pas eu communication de la répartition de la dotation de masques.

Nous souhaitons connaître précisément la répartition de la dotation de masques service par service et pour quelle période.

La Direction envisage de fournir un masque aux usager·ères qui n'en porteraient pas, quand bien même nous ne savons pas si la dotation en masques permet déjà d'en délivrer à chaque agent·e qui le souhaite.

Nous souhaitons que les usager·ères ayant accès aux Centres des Finances Publiques soient munies de masques.

Si et seulement si, la dotation de la DDFiP 77 permet à ce que chaque agent·e soit équipé·e selon ses besoins, alors, nous sommes favorables à cette initiative de distribution de masques aux usager·ères par la DDFiP 77.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département.

• **Installation matérielle :**

◦ **Sanitaires du public :**

Nous demandons à ce que les sanitaires à destination du public soient inaccessibles pendant la période.

Sites concernés : Fontainebleau, Meaux, Melun cité, Montereau, Nemours, Provins.

◦ **Les fontaines à eau agent·es et les machines à café**

Nous demandons à ce que les fontaines à eau et les machines à café soient toutes en service avec du gel hydroalcoolique à proximité, ainsi qu'un affichage des consignes d'utilisation.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département

◦ **Les fontaines à eau usager·ères**

Nous demandons à ce que les fontaines à eau pour les usager·ères soient toutes mise hors service.

Sites concernés : Fontainebleau et Roissy

◦ **Les photocopieurs**

Nous demandons du gel hydroalcoolique à proximité de l'ensemble des photocopieurs, ainsi qu'un affichage des consignes d'utilisation.

Sites concernés : l'ensemble des sites du département

Afin d'éviter des telles situations, notamment dans l'application des préconisations nationales en période de pandémie, nous souhaiterions que soient mises en place de formations à destinations des gestionnaires de sites et des chef-fes de services, afin de les aider dans la mise en œuvre des recommandations. Ces formations pourraient être faites avec le soutien des médecins de prévention et de l'ISST.

Par ailleurs, dans un souci d'information et de transparence, nous demandons à ce que soit mis en ligne sur Ulysse 77 les différentes notes concernant la reprise d'activité et les préconisations sanitaires nationales, avec leurs déclinaisons locales.

Nous venons de vous lister l'ensemble des points permettant de vous notifier le danger grave et imminent.

Nous vous avons fait état de ce que nous attendions afin d'y remédier. Nous voulons ainsi leur mise en œuvre immédiate.

À défaut, les accueils physiques sur rendez-vous resteront fermés tant que toutes les mesures de sécurité sanitaire n'auront pas été prises en réponse à l'ensemble des points soulevés précédemment.

Nous vous rappelons que dans la situation actuelle, les droits de retrait que peuvent décider des salarié-es seraient pleinement légitimes en application de l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : « À partir du moment où une situation de travail présente un danger grave et imminent pour l'intégrité physique et mentale du salarié, il peut s'en retirer ».